

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Votants : 15

OBJET :

Adoption du compte-rendu
du Conseil Syndical du 24
janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le : 21 MARS

Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU

Date de convocation : 1er MARS 2024

PRÉSENTS : MAZEROLLES Michel, FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles, DELONCA Michel, SAQUE André, CHIVILO Charles, PEREIRA David, DURAND Christiane, DIAZ Jean-François, PARRAUD Philippe, MANAUD Rose-Marie, MONIER René, DELCAMP Martine, LECLERC Dominique

PROCURATIONS :

BAUER Stéphanie à SAQUE André
GALY Jacques à MANAUD Rose-Marie

EXCUSES : DELPRAT Mylène, JOURDAN Adeline, JONCA Frédéric, LUZ GARAU Doriane, JOMOTTE Vanessa, CALABRESE Toussainte, BEDOS Daniel, MOUNIE Serge

M. Jean-François DIAZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du 24 janvier 2024 et demande à l'assemblée si des corrections sont à apporter.

Le Conseil Syndical, **OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2024

AUTORISE le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

27 MARS 2024

COURRIER

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
16 rue de Lesquerde
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes
(SMTPCF)
16 rue de Lesquerde
66220 Saint-Paul-de-Fenouillet
Tél. 06 37 81 40 14 – E-mail : smixtetpcf@orange.fr



COMPTE-RENDU SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 24 JANVIER 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt-quatre le 24 janvier à 18 heures, les membres du Comité du Syndical se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel des séances, salle de réunion de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes à Saint-Paul de Fenouillet, sur la convocation qui leur a été adressée par Gilles DEULOFEU, Président du Syndicat Mixte du Train Rouge.

Date de convocation : le 27 décembre 2023

PRÉSENTS (12) : MAZEROLLES Michel, FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles, DELONCA Michel, CHIVILO Charles, BAUER Stéphanie, SAQUE André, LUZ GARAU Doriane, DIAZ Jean-François, CALABRESE Toussainte, PARRAUD Philippe, PEREIRA David

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (1) :

MANAUD Rose-Marie a donné pouvoir à PEREIRA David

EXCUSÉS : DELCAMP Martine, DELPRAT Mylène, JONCA Frédéric, JOURDAN Adeline, MONIER René, JOMOTTE Vanessa, GALY Jacques, BEDOS Daniel, MOUNIE Serge,

Membres en exercice : 20

Membres présents : 12

Pouvoirs : 1

Membres votants : 13

En présence de :

POLETTI Marie-France, chargée de mission

Le Président, Gilles DEULOFEU, a procédé à l'appel nominal des présents : 12 délégués sont présents, le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00. Le Comité syndical désigne M. Thierry FAYT pour secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour de la séance et propose d'inverser l'ordre des points 4 et 5 :

- 1/ Adoption du compte-rendu du CS du 18/10/2023
 - 2/ Signature conventions 2024-2028 SNCF Réseau
 - 3/ Règlement budgétaire (pour mise en place M57)
 - 4/ Présentation du ROB en vue du DOB
 - 5/ Prime pouvoir d'achat (selon barème et avis CST)
- Questions diverses

1/ Le Président remercie les délégués présents et leur souhaite ses meilleurs vœux pour 2024 et présente le projet de **compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 18 octobre 2023**. En l'absence de remarque, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du CS du 18/10/2023

2/ SIGNATURE DES CONVENTIONS 2024-2028 SNCF-RESEAU

Le Président rappelle que le Syndicat avait signé le 16/06/2022, un avenant de prolongation de la « Convention de mise à disposition de la ligne de Rivesaltes à Caudiès-de-Fenouillèdes en vue d'une exploitation à des fins de chemin de fer touristique » entre SNCF Réseau, la SARL Train du Pays Cathare et du Fenouillèdes et le Syndicat Mixte du Train Rouge.

Cet avenant avait pour seul objet d'étendre la durée de ladite convention signée le 28/09/2017 jusqu'au 31/12/2023 alors qu'elle prenait fin au 31/12/2021. Les autres clauses de la convention demeuraient inchangées.

Suite aux COPIL et COTEC organisés entre temps avec les partenaires et à l'approbation de la Convention de Financement de la réalisation de travaux impératifs pour la circulation sur la ligne (signature en cours avec les partenaires, le conseil syndical ayant autorisé le Président à signer par délibération en date du 14/09/2023), SNCF-Réseau a soumis au Syndicat et à la SARL TPCF une nouvelle convention en vue d'intégrer:

- à l'article 5.2 : une simplification des procédures pour l'exploitant (évaluations du STRMTG)
- à l'article 5.6 : un accord de principe pour l'étude du projet de vélorails entre Estagel et Cases-de-Pène

Le Président rappelle que le Syndicat a validé la convention d'occupation (COT) de la section de la ligne entre Caudiès-de-Fenouillèdes et St-Martin Lys établie le 18/12/2015, suite à la délibération du 13/05/2015. Ladite convention a fait l'objet de plusieurs avenants (ajout des activités de cyclodraisines, prolongation de la date de validité). Ainsi, le Syndicat a été amené à valider l'avenant N° 4 signé entre SNCF Réseau et la SARL TPCF, sans autre modification de ses termes que la date d'effet, prolongée au 31/12/2028.

Approbation à l'unanimité de la signature de la convention de mise à disposition de la ligne Rivesaltes-Caudiès avec SNCF Réseau pour la période 2024-2028 ainsi que de la signature de l'avenant à la COT entre SNCF-RESEAU et la SARL TPCF sur la section Caudiès-de-Fenouillèdes – St Martin Lys

3/ RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE (POUR MISE EN PLACE M57)

Vu la délibération du Comité Syndical du SMTPCF en date du 14/09/2023 décidant de l'adoption de la nomenclature M57 développée avec présentation croisée fonctionnelle, et précisant qu'un règlement budgétaire et financier serait approuvé par le conseil avant le vote du BP appliquant la nomenclature M57, le Président soumet à l'assemblée la proposition de règlement budgétaire (le règlement approuvé sera joint à la délibération).

Délibération à l'unanimité pour l'adoption du règlement budgétaire et financier

4/ PRIME POUVOIR D'ACHAT (SELON BARÈME ET AVIS CST)

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, le Président expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pour laquelle un avis du Comité Social Territorial (CST) est nécessaire préalablement à la délibération du Syndicat. La prochaine commission du CST est prévue le 12/03/2024, un projet de délibération a été soumis au CST que le Président présente à l'assemblée en précisant qu'elle ne sera votée que lors du prochain Comité Syndical.

La Chargée de mission du Syndicat étant éligible à cette prime, le Président présente le barème applicable et propose de lui attribuer le montant maximum (300 €) :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

L'attribution fera l'objet d'un arrêté et les crédits seront prévus au BP 2024.

=> L'assemblée demande s'il ne serait pas possible d'accorder une prime plus conséquente à la Chargée de mission car le plafond de 300 € ne semble pas suffisant pour récompenser le travail accompli. Les délégués ne sont pas sûrs des charges appliquées à cette prime. Il est proposé de valider cette prime mais de rechercher un autre dispositif permettant de porter le versement accordé à la Chargée de mission à hauteur de 500 €.

5/ PRÉSENTATION DU ROB EN VUE DU DOB

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) indique que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'article 5211-36 du CGCT vient préciser le contenu de ce rapport pour les EPCI tels que le SMTPCF. Ce rapport donne lieu à un débat qui présente les grandes orientations du budget et s'appuie sur le projet de loi de finances 2022. Il doit être pris acte de la tenue de ce débat par une délibération. Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) a été envoyé ainsi que la maquette du budget prévisionnel 2024 en amont de la séance (documents joints à la délibération du 24/01/2024).

Après avoir présenté le ROB à l'assemblée, le Président le soumet au débat.

Un point est soulevé par M. CHIVILO concernant la nécessité d'avoir une position claire sur l'avenir de la ligne au-delà de 2028 et demande s'il serait possible d'envisager une gestion par la Région.

Le Président indique que, malgré son soutien financier important pour la réalisation des travaux de la ligne (0,5 M €), jusqu'à maintenant, la Région n'a pas souhaité prendre cette direction bien qu'elle gère déjà le Train Jaune dont l'activité serait à 70% touristique. Il a prévu de rencontrer Jean-Luc GIBELIN le Vice-Président aux Mobilités pour se présenter et faire un point avec lui sur l'avenir de la ligne et le CPER prochainement.

Madame CALABRESE soulève la difficulté pour la Région de se positionner sur un tel engagement avant les échéances électorales de 2028 mais elle suggère que le Syndicat mobilise les forces de la Vallée du Train Rouge dès à présent et que soit menées des actions communes pour l'avenir de la ligne.

Monsieur le Président ayant donné lecture du rapport d'orientation budgétaire (ROB), et l'ayant soumis au débat devant l'assemblée, il demande à l'assemblée de prendre acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le DOB.

Délibération à l'unanimité pour prendre acte du rapport et de la tenue du débat d'orientation budgétaire

QUESTIONS DIVERSES

- **Info: changement de statut du Syndicat pour la modification de domiciliation du siège (Arrêté Interpréfectoral du 12/01/24), nouveau SIRET: 256 601 634 000 31 (seuls les 2 derniers chiffres changent).**

- **Projet gare de St-Martin Lys:** le Président rappelle que le Syndicat est invité à se positionner sur une étude des aménagements des abords de la gare avec CCPA, la commune, la SCI propriétaire de la parcelle, comme cela a été évoqué lors de la présentation du ROB et des projets 2024 et au-delà. Il souhaite avoir l'approbation de l'Assemblée sur cette action du Syndicat. L'assemblée y est favorable.

- **Destination pour Tous (DPT):** suite à la réunion avec les ADT 11 et 66 sur le renouvellement du label Tourisme&Handicaps du Train Rouge, une opportunité s'ouvre pour valoriser l'offre globale de la vallée du Train Rouge. Sous réserve du soutien du CRTLO et des ADT 11 et 66, le Syndicat serait porteur d'une démarche de candidature DPT et son Président s'y engagera avec l'approbation de l'assemblée qui se montre favorable à cette démarche. Le Président rappelle que le soutien politique est indispensable à la réussite de ce type de classement.

- **Activité de la SARL TPCF en fin d'année2023/ début 2024 :**

Voyages Sensoriels : dernier VS 2023 le 7/11 avec le Relais de Sceaury (Rasiguères) et les vignerons de Trémoine (complet). Fin 2023, la SARL dispose d'une liste d'attente et de bons cadeaux pour la saison 2024.

A noter : suite à la rencontre avec les services de la CCI des PO, les restaurateurs des Toques Blanches ont été sensibilisés à participer aux Voyages Sensoriels lors de leur AG le lundi 22/01/24. Le 23/01/24, la Chargée de Mission du Syndicat a pu rencontrer le chef du Fénix à Rivesaltes qui était à cette AG et qui était très intéressé suite à la présentation du concept.

Pour 2024, le premier VS sera proposé le SAMEDI 9 MARS avec le chef Jean-Louis FERRIE (membre des Toques Blanches du Roussillon, basé à Cassagnes, en place à La Fabrique - Latour de France jusqu'à fin 2023) et les vins proposés par Mélanie PARISOT de Vino Enigma (St-Paul de Fenouillet). Date à confirmer avec le chef du Fénix de Rivesaltes en avril et 3 dates sur septembre, octobre et novembre en cours de validation avec les restaurateurs (pressentis : la Garrigue à St-Paul de Fenouillet, le Relais de Sceaury à Rasiguères, l'Hostellerie du Grand Duc à Gincla, l'Aramond Gourmand à Pézilla-la-Rivière).

Dernier train régulier le 31 octobre 2023, **reprise des trains réguliers le mardi 2 avril 2024 .**

Circulations 2024:

- du 2 avril jusqu'au 2 juin : les mardi, jeudi et dimanche
- du 4 juin au 7 juillet : mardi - jeudi - vendredi - dimanche
- du 9 juillet au 15 septembre : mardi - mercredi - jeudi - vendredi - dimanche
- du 17 septembre au 29 septembre : mardi - jeudi - vendredi - dimanche
- du 1er au 29 octobre : mardi - jeudi - dimanche

« Train de Pâques » les dimanche 31 mars et lundi 1er avril 2024

Activité des vélorails jusqu'au 5 novembre 2023, puis pendant les vacances de Noël, reprise en 2024 pour les vacances de février ils seront **ouverts du 11 au 25 février 2024 les mardi, mercredi, vendredi et dimanche.**

Les « Trains de Noël » : dimanche 10, mercredi 13, samedi 16, dimanche 17, mercredi 20, vendredi 22 et samedi 23 décembre 2023 étaient complets.

=> Remarque de Mme CALABRESE suite à la sortie d'un groupe de l'école de Caudiès-de-Fenouillèdes à bord d'un train de Noël : « Très belle expérience avec les enfants, une journée merveilleuse. Elle recommande aux autres communes de le faire. » .

Mme BAUER confirme les commentaires de Mme CALABRESE pour l'avoir fait cette année et en 2022 avec sa famille.


- M. PARRAUD attire l'attention de l'Assemblée sur une rencontre des acteurs touristiques : « Agora Pyrénées » sur le thème « Tourisme et hospitalité, un nouveau souffle pour les Pyrénées » organisée à Limoux (Maison des Vins) le 1er février 2024. Voir le site www.agorapyrenees.com

L'ordre du jour est épuisé, le Président clôt la séance à 20 heures.

Le Président
Gilles DEULOFEU



Le secrétaire de séance
Thierry FAYT



Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
18 rue de Lasquerde
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES
27 MARS 2024
COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice	20
Présents	13
Pouvoirs	2
Votants	15

OBJET :

Approbation du Compte de
Gestion du Syndicat pour
l'exercice 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le : 21 MARS

Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU

Date de convocation : 1er MARS 2024

PRÉSENTS : MAZEROLLES Michel, FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles, DELONCA Michel, SAQUE André, CHIVILO Charles, PEREIRA David, DURAND Christiane, DIAZ Jean-François, PARRAUD Philippe, MANAUD Rose-Marie, MONIER René, DELCAMP Martine, LECLERC Dominique

PROCURATIONS :

BAUER Stéphanie à SAQUE André
GALY Jacques à MANAUD Rose-Marie

EXCUSES : DELPRAT Mylène, JOURDAN Adeline, JONCA Frédéric, LUZ GARAU Doriane, JOMOTTE Vanessa, CALABRESE Toussainte, BEDOS Daniel, MOUNIE Serge

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le compte de gestion du Syndicat Mixte pour l'exercice 2023 qui lui a été transmis par le receveur des finances publiques et avec lequel le Compte Administratif se trouve en concordance.

Le Conseil Syndical, **OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du Syndicat pour l'exercice 2023 établi par le receveur des finances publiques.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

27 MARS 2024

COURRIER


Syndicat Mixte du Train
Train touristique du Pays Cath
et du Fenouillèdes
16 rue de Lesquerde
66220 SAINT-PAUL DE FENO

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Résultats budgétaires de l'exercice

33200 - SM TRAIN ROUGE -PAYS CATHARE-

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	134 030,79	219 434,17	353 464,96
Titres de recette émis (b)	68 947,86	152 386,10	221 333,96
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	68 947,86	152 386,10	221 333,96
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	134 030,79	219 434,17	353 464,96
Mandats émis (f)	93 936,83	99 701,32	193 638,15
Annulations de mandats (g)		17,70	17,70
Depenses nettes (h = f - g)	93 936,83	99 683,62	193 620,45
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		52 702,48	27 713,51
(h - d) Déficit	24 988,97		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

33200 - SM TRAIN ROUGE -PAYS CATHARE-

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-13 103,39		-24 988,97		-38 092,36
Fonctionnement	80 240,56	13 103,39	52 702,48		119 839,65
TOTAL I	67 137,17	13 103,39	27 713,51		81 747,29
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	67 137,17	13 103,39	27 713,51		81 747,29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge

Train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 12
Pouvoirs : 2
Votants : 14

OBJET :

Approbation du Compte
Administratif 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le : 21 MARS

Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU

Date de convocation : 1er MARS 2024

PRÉSENTS: MAZEROLLES Michel, FAYT Thierry, DELONCA Michel, SAQUE André, CHIVILO Charles, PEREIRA David, DURAND Christiane, DIAZ Jean-François, PARRAUD Philippe, MANAUD Rose-Marie, MONIER René, DELCAMP Martine, LECLERC Dominique

PROCURATIONS :

BAUER Stéphanie à SAQUE André
GALY Jacques à MANAUD Rose-Marie

EXCUSES : DELPRAT Mylène, JOURDAN Adeline, JONCA Frédéric, LUZ GARAU Doriane, JOMOTTE Vanessa, CALABRESE Toussainte, BEDOS Daniel, MOUNIE Serge

Le Conseil Syndical, réuni sous la Présidence de Monsieur Philippe PARRAUD, délégué titulaire du Syndicat Mixte, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par l'ordonnateur Monsieur DEULOFEU Gilles.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

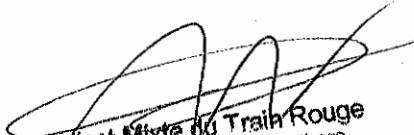
PROCEDANT au règlement définitif du budget de 2023,

Monsieur PARRAUD **PROPOSE** de fixer comme résumés ci-dessous les résultats des différentes sections budgétaires :

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	68 947,86 €	107 040,22 €	-38 092,36 €
Fonctionnement	219 523,27 €	99 683,62 €	119 839,65 €
Cumul	288 471,13 €	206 723,84 €	81 747,29 €

APPROUVE à l'unanimité l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
DECLARE à l'unanimité toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président


Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
16 rue de Lesquerde
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES
27 MARS 2024
COURRIER

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge

Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Votants : 15

OBJET :

Affectation du résultat de l'exercice 2023
Budget Principal

L'an deux mille vingt-quatre, le : 21 MARS
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU

Date de convocation : 1er MARS 2024

PRÉSENTS: MAZEROLLES Michel, FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles, DELONCA Michel, SAQUE André, CHIVILO Charles, PEREIRA David, DURAND Christiane, DIAZ Jean-François, PARRAUD Philippe, MANAUD Rose-Marie, MONIER René, DELCAMP Martine, LECLERC Dominique

PROCURATIONS :

BAUER Stéphanie à SAQUE André
GALY Jacques à MANAUD Rose-Marie

EXCUSES : DELPRAT Mylène, JOURDAN Adeline, JONCA Frédéric, LUZ GARAU Doriane, JOMOTTE Vanessa, CALABRESE Toussainte, BEDOS Daniel, MOUNIE Serge

Le Conseil Syndical, après avoir entendu le Compte Administratif 2023,
CONSIDÉRANT que toutes les opérations sont régulières et justifiées,
STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
CONSTATANT que le Compte Administratif 2023 présente un excédent de fonctionnement

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Report en investissement 1068 : 38 092,36 €
Report en fonctionnement (002): 81 747,29 €

Le Conseil Syndical **ADOPTE** à l'unanimité ce report.

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES
27 MARS 2024
COURRIER

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Transmis au représentant de l'État le :


Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
16 rue de Lesquerde
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLEDES

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice 20
Présents 13
Pouvoirs 2
Volants 15

OBJET:

Vote du Budget 2024
Taxe de capitation

L'an deux mille vingt-quatre, le : 21 MARS

Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU

Date de convocation : 1er MARS 2024

PRÉSENTS: MAZEROLLES Michel, FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles, DELONCA Michel, SAQUE André, CHIVILO Charles, PEREIRA David, DURAND Christiane, DIAZ Jean-François, PARRAUD Philippe, MANAUD Rose-Marie, MONIER René, DELCAMP Martine, LECLERC Dominique

PROCURATIONS :

BAUER Stéphanie à SAQUE André
GALY Jacques à MANAUD Rose-Marie

EXCUSES : DELPRAT Mylène, JOURDAN Adeline, JONCA Frédéric, LUZ GARAU Doriane, JOMOTTE Vanessa, CALABRESE Toussainte, BEDOS Daniel, MOUNIE Serge

Le Président **PRESENTE** à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2024.

Il **RAPPELLE** que la modification des statuts du Syndicat en 2021 a intégré un nouveau mode de calcul des cotisations validé par Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de communes Pyrénées Audoises et la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes. Il s'établit comme suit pour l'année 2024 :

1/ Communes de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY FENOUILLEDES								
COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS 2023	Montant par commune 2023 Base 6,50€ par habitant	NOMBRE D'HABITANTS 2024	Tranches de population	Nombre d'habitant par tranche	cotisation par tranche	MONTANT par commune pour l'année 2024	Différence 2024-2023
MAURY	801	5 208,50 €	797				5 180,50 €	-28,00 €
ST PAUL DE FENOUILLET	1795	11 674,00 €	1774				11 531,00 €	-143,00 €
CAUDIES DE FENOUILLEDES	602	3 913,00 €	597				3 880,50 €	-32,50 €
TOTAL	3 199	20 793,50 €	3 168	De 1 à 3499	3168	6,5	20 592,00 €	-201,50 €

2/ Communauté de Communes des Pyrénées-Audoises

COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES AUDOISES								
COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS 2023	MONTANT 2023 Base 6,50€ par habitant	NOMBRE D'HABITANTS 2024	Tranches de population	Nombre d'habitant par tranche	cotisation par tranche	MONTANT 2024	Différence 2024-2023
Canton d'Axat	1804	10 426,00 €	1590				10 335,00 €	-91,00 €
TOTAL	1 604	10 426,00 €	1 590	De 1 à 3499	1590	6,5	10 335,00 €	-91,00 €

3/ Communes de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE										
COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS 2023	Montant par commune pour l'année 2023	NOMBRE D'HABITANTS 2024	Tranches de population	Nombre d'habitant par tranche	cotisation par tranche	MONTANT 2024 Par tranche	% commune 2024	Montant par commune pour l'année 2024	Différence 2024-2023
EPSIRA DE L'AGLY	3603	16 932,10 €	3649	De 1 à 3499	3500	6,5	22 750,00 €	22,82	17 045,61 €	113,41 €
CASEDE PENE	980	4 608,38 €	991	De 3500 à 14999	11590	4,33	49 795,00 €	6,20	4 631,12 €	24,70 €
ESTAGEL	2064	9 703,08 €	2109	plus de 15000	991	2,17	2 150,47 €	13,19	9 852,33 €	149,25 €
RIVESALTES	9160	43 054,64 €	9242					87,79	43 166,61 €	111,97 €
TOTAL	15 807	74 296,18 €	15 991		15991		74 695,47 €	100	74 695,47 €	399,29 €

Soit un total pour l'année 2024 de : 105 622,47 €.

L'Assemblée, **OUI** cet exposé et après en avoir valablement délibéré :

ADOpte à l'unanimité la proposition,

MANDATE son Président pour l'exécution de la présente délibération et l'inscription budgétaire des sommes correspondantes au BP 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Président

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES
27 MARS 2024
COURRIER

Syndicat Mixte du Traitement des Déchets
et du Fenouillèdes
16 rue de Lesquerdes
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Votants : 15

OBJET :

Autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre par l'ordonnateur

L'an deux mille vingt-quatre, le : 21 MARS

Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU

Date de convocation : 1er MARS 2024

PRÉSENTS: MAZEROLLES Michel, FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles, DELONCA Michel, SAQUE André, CHIVILO Charles, PEREIRA David, DURAND Christiane, DIAZ Jean-François, PARRAUD Philippe, MANAUD Rose-Marie, MONIER René, DELCAMP Martine, LECLERC Dominique

PROCURATIONS :

BAUER Stéphanie à SAQUE André
GALY Jacques à MANAUD Rose-Marie

EXCUSES : DELPRAT Mylène, JOURDAN Adeline, JONCA Frédéric, LUZ GARAU Doriane, JOMOTTE Vanessa, CALABRESE Toussainte, BEDOS Daniel, MOUNIE Serge

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Train Rouge a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, suite à la délibération du 14/09/2023.

Le Président rappelle que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Comité Syndical de déléguer à l'ordonnateur la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, l'ordonnateur rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Syndical, **OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Président en tant qu'ordonnateur, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel et dans la limite de 7,5%) et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président



Syndicat Mixte du Train Puy de
Train touristique du Pays d'Océan
et du Fero-ouillé des
16 rue de Lasquères
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES
27 MARS 2024
COURRIER

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Votants : 15

OBJET : Vote du Budget
Primitif 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le : 21 MARS
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du
Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence
de Monsieur Gilles DEULOFEU

Date de convocation : 1er MARS 2024

PRÉSENTS : MAZEROLLES Michel, FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles,
DELONCA Michel, SAQUE André, CHIVILO Charles, PEREIRA David,
DURAND Christiane, DIAZ Jean-François, PARRAUD Philippe,
MANAUD Rose-Marie, MONIER René, DELCAMP Martine, LECLERC
Dominique

PROCURATIONS :

BAUER Stéphanie à SAQUE André
GALY Jacques à MANAUD Rose-Marie

EXCUSES : DELPRAT Mylène, JOURDAN Adeline, JONCA Frédéric,
LUZ GARAU Doriane, JOMOTTE Vanessa, CALABRESE Toussainte,
BEDOS Daniel, MOUNIE Serge

Le Président **PRESENTE** à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 qui s'équilibre
comme suit :

- Section de fonctionnement :

Dépenses : 239 922,94 €

Recettes : 239 922,94 €

Dont excédent 2022 (en 002) : 81 747,29 €

- Section d'investissement :

Dépenses : 109 679,77 €

Recettes : 109 679,77 €

Dont déficit 2022 (en 001) : 38 092,36 €

- Total des deux sections confondues :

Dépenses : 349 602,71 €

Recettes : 349 602,71 €

L'Assemblée, **OUI** cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif proposé pour 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président



Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du P.
et du Fenouillat
16 rue de Lasque
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES
27 MARS 2024
COURRIER

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge

Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Votants : 15

OBJET :

Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

L'an deux mille vingt-quatre, le : 21 MARS

Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Gilles DEULOFEU

Date de convocation : 1er MARS 2024

PRÉSENTS : MAZEROLLES Michel, FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles, DELONCA Michel, SAQUE André, CHIVILO Charles, PEREIRA David, DURAND Christiane, DIAZ Jean-François, PARRAUD Philippe, MANAUD Rose-Marie, MONIER René, DELCAMP Martine, LECLERC Dominique

PROCURATIONS :

BAUER Stéphanie à SAQUE André
GALY Jacques à MANAUD Rose-Marie

EXCUSES : DELPRAT Mylène, JOURDAN Adeline, JONCA Frédéric, LUZ GARAU Doriane, JOMOTTE Vanessa, CALABRESE Toussainte, BEDOS Daniel, MOUNIE Serge

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 12/03/2024.

Le Président expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Considérant que pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public mentionné à l'article L4 du code général de la fonction publique à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public mentionné à l'article L4 du code général de la fonction publique au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires et du temps de travail additionnel effectif ne sont pas à prendre en compte.

Considérant que la prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30

juin 2023.

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés en fonction du barème précisé à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Considérant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Considérant que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023.

Considérant que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement. Le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat <i>(à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)</i>
Inférieure ou égale à 23 700 € <i>(dans la limite de 800 €)</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € <i>(dans la limite de 700 €)</i>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € <i>(dans la limite de 600 €)</i>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € <i>(dans la limite de 500 €)</i>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € <i>(dans la limite de 400 €)</i>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € <i>(dans la limite de 350 €)</i>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € <i>(dans la limite de 300 €)</i>

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un **arrêté individuel**.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


Pour extrait conforme,

Le Président,

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

27 MARS 2024

COURRIER


Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
16 rue de Lesquerde
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice	20
Présents	13
Pouvoirs	2
Votants	15

OBJET :

Désignation de
représentants au GAL
Corbières, Salanque,
Fenouillèdes et Minervois

L'an deux mille vingt-quatre, le : 21 MARS

Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU

Date de convocation : 1er MARS 2024

PRÉSENTS : MAZEROLLES Michel, FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles, DELONCA Michel, SAQUE André, CHIVILO Charles, PEREIRA David, DURAND Christiane, DIAZ Jean-François, PARRAUD Philippe, MANAUD Rose-Marie, MONIER René, DELCAMP Martine, LECLERC Dominique

PROCURATIONS :

BAUER Stéphanie à SAQUE André
GALY Jacques à MANAUD Rose-Marie

EXCUSES : DELPRAT Mylène, JOURDAN Adeline, JONCA Frédéric, LUZ GARAU Doriane, JOMOTTE Vanessa, CALABRESE Toussainte, BEDOS Daniel, MOUNIE Serge

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la nouvelle programmation LEADER 2023-2027, le Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes a été sélectionné pour être la structure porteuse d'un Groupe d'Action Locale : le GAL Corbières, Salanque, Fenouillèdes et Minervois.

L'animation du GAL portera sur la totalité des 3 EPCI Région Lézignanaise Corbières et Minervois, Corbières-Salanque-Méditerranée et Agly-Fenouillèdes, et sur 9 communes de Perpignan Méditerranée Métropole.

Les fiches actions de la stratégie sont en cours de finalisation en vue d'une convention avec la Région.

Afin de mener à bien le travail de d'animation de la politique LEADER, il est nécessaire de constituer un comité de programmation de préfiguration afin d'instaurer les premiers échanges et préparer la future gouvernance pour la mise en œuvre des actions du GAL.

Ainsi, il est proposé au Syndicat Mixte du Train Rouge d'intégrer ce comité de programmation de préfiguration du GAL.

A cet effet, le Président demande à l'Assemblée de désigner un(e) élu(e) titulaire qui sera référent pour le GAL, ainsi qu'un(e) élu(e) titulaire suppléant(e) et un(e) technicien(ne) référent(e) qui participeront aux différents comités politique et /ou technique organisés par le GAL.

Les élus titulaires se proposant sont : Gilles DULOFEU et Michel MAZEROLLES.

Le Syndicat n'ayant qu'un seul agent, la Chargée de Mission, Marie-France POLETTI est désignée de fait.

Le Conseil Syndical, **OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE

Gilles DEULOFEU comme élu référent,
Michel MAZEROLES comme élu suppléant,
Marie-France POLETTI comme technicienne référente

AUTORISE le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président


Syndicat Mixte du Train Rouge
Train Touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
18 rue de Lesquerde
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES
27 MARS 2024
COURRIER

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr